



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_015-DE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

SOMMAIRE

<u>I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX</u>	3
<u>1- L’environnement économique</u>	3
<u>2- Les ressources de l’Intercommunalité</u>	4
<i>a- Les impôts économiques</i>	4
<i>b- Les taxes sur les ménages</i>	5
<i>c- Les dotations de l’Etat</i>	6
<u>3- La situation en matière d’emprunt</u>	7
 <u>II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITE</u>	 9
<u>1- Le Budget Principal</u>	9
<i>a- L’exécution financière 2022</i>	9
<i>b- Les perspectives 2023</i>	11
<u>2- Les Budgets Annexes</u>	14
<i>a- Les budgets de l’Eau et de l’Assainissement</i>	14
<i>b- Le budget des TDMA</i>	17
<i>c- Le budget du PLIE</i>	19
<i>d- Le budget des Campings Communautaires</i>	19
<i>e- Le budget des Transports Urbains</i>	20
<i>f- Le budget de l’Aéroport</i>	22
<i>g- Le budget du Centre Aquatique</i>	23
<i>h- Le budget des Zones d’Activités Economiques</i>	24
 <u>III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT</u>	 26
<u>1- Le Budget Principal</u>	26
<u>2- Le Budget de l’Eau</u>	28
<u>3- Le Budget de l’Assainissement</u>	29
<u>4- Le Budget des TDMA</u>	30
<u>5- Le Budget des Campings Communautaires</u>	31
<u>6- Le Budget des Transports Urbains</u>	32
<u>7- La dette consolidée</u>	33
 <u>IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES</u>	 34
 <u>V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS</u>	 38

I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX

Cette partie du rapport permet de prendre connaissance des données juridiques, économiques et environnementales qui sont susceptibles d’affecter directement ou indirectement les projets, les charges ou les produits de la CABA.

Ces évolutions nationales, européennes ou mondiales sont indépendantes de la volonté ou de l’action des décideurs locaux. Il y a donc une importance à identifier et à comprendre les ressorts de ces évolutions et leurs impacts avérés ou probables doivent être analysés dans le cadre de la préparation budgétaire.

1- L’environnement économique

L’inflation a atteint en 2022 au plan mondial des niveaux qui n’étaient plus connus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement leurs politiques financières notamment en relevant leurs taux directeurs.

En France, l’**inflation** a connu une très forte évolution au premier semestre 2022. La hausse des prix n’avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980 même si comparativement aux autres pays de la zone euro, les chiffres constatés sont plus contenus.

L’augmentation exponentielle des prix de l’énergie consécutive au déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022 en a été le principal facteur même si des éléments d’alertes préexistaient à ce propos. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l’inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%) et novembre (7,1%). Cette hausse de l’inflation provient principalement de l’accélération des prix de l’énergie, de l’alimentation et des produits manufacturés.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d’approvisionnement d’énergie persistent. Si les risques de rupture d’approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver ou l’hiver prochain, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Alors qu’elle n’était que de +1,6% en 2021, l’inflation devrait atteindre +5,2% en 2022, se maintenir à ce niveau en 2023 mais avec un profil temporel différent avec un pic au premier semestre puis une décline progressive sur le reste de l’année.

L’**économie française** subit un choc important sur sa balance commerciale extérieure provenant de la forte hausse des prix de l’énergie en Europe. Il en résulte une inflation élevée et une pression sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie amortie par les finances publiques.

La croissance du PIB s’établit à +2,6% en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l’activité a été assez net au second semestre. Avec le plein effet du choc externe, l’année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué. La projection de la Banque de France est assez large avec une fourchette allant de -0,3% à +0,8% du fait des incertitudes sur les prix du gaz.

Une reprise s'amorcerait pour 2024 (+1,2% de croissance) et se poursuivrait sur 2025 (+1,8% de croissance).

Dans ce contexte, le **marché du travail** en France est resté assez dynamique avec des créations nettes d'emploi qui sont restées fortes sur l'année conduisant à un taux de chômage historiquement bas (7,3%).

Les hausses des prix à la consommation se transmettent en partie aux salaires, qui alimentent eux-mêmes en retour des hausses de prix.

Suivant sa formule de révision en fonction de l'inflation, le SMIC a connu quatre réévaluations successives entre octobre 2021 et août 2022 qui ont conduit à une évolution cumulée de 5,6%. Ces augmentations se diffusent pour partie au reste de l'échelle des salaires par le biais des négociations salariales. Au quatrième trimestre 2022, les hausses des minima de branches se situent en moyenne autour de 5% sur un an alors qu'elles étaient proches de 1% les années précédentes.

Au niveau de la fonction publique, la hausse du point d'indice a été de +3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Malgré la hausse des salaires, le pouvoir d'achat des ménages est en repli en 2022 (- 0,6%) compte tenu de l'inflation élevée mais sa dégradation reste amortie par de nombreuses mesures budgétaires de soutien mises en place par l'État.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, puis par une année 2022 marquée par un soutien au pouvoir d'achat face à une inflation galopante, le déficit public de 2023 devrait diminuer pour retrouver une trajectoire plus soutenable. Selon le projet de loi de Finances, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

2- Les ressources de l'Intercommunalité

a- Les impôts économiques

Les impôts perçus auprès des acteurs économiques situés sur le territoire de la CABA sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM).

Le produit de **CFE** s'est établi à 4,38 M€ en 2022 auxquels il faut ajouter la compensation de 0,82 M€ versée par l'État au titre des mesures prises dans la loi de finances pour 2021 (plan de relance du Gouvernement) soit un produit total de CFE de 5,2 M€ à comparer aux 4,96 M€ perçu en 2021. Sur les 5 dernières années, cette ressource a progressé de 14%. Il est possible de corréliser cette évolution aux investissements récents réalisés sur le territoire notamment sur les secteurs de la Sablière, d'Esban, de Sistrières et des 4 chemins qui devraient avoir encore sur les prochaines années des conséquences positives en ce domaine.

Il faut rappeler que depuis 2014, une base minimum forfaitaire s'applique pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 k€ selon 6 tranches qui sont fonction de par la loi dudit chiffre d'affaires.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de CFE, cette exonération étant compensée par l'État.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est en application depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, tous les locaux professionnels ont une valeur locative révisée qui est égale au produit de la surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Afin d'éviter de trop fortes hausses des contributions et pour garantir à chaque collectivité le maintien de ses ressources, des dispositifs spécifiques de neutralisation, de planchonnement et de lissage ont été mis en place.

L'actualisation des barèmes départementaux mis en place lors de cette réforme qui était projetée pour 2023 a été reportée par le Gouvernement à la demande des élus locaux ce qui va engendrer une moindre dynamique de cette ressource alors que les bases des produits locaux vont évoluer selon le taux de revalorisation fixé par la loi de Finances (+7,1%)

Pour 2023, le montant de la CFE attendu par la CABA devrait être au minimum égal à celui constaté en 2022 même si le produit de cet impôt reste à ce jour difficile à appréhender de façon certaine.

En 2022, les ressources issues de la **TASCOM** (0,99 M€) ont progressé de 9% par rapport à 2021. Globalement, ce produit devrait encore évoluer en 2023 et rester dynamique sur plusieurs années notamment du fait des aménagements commerciaux de la zone de la Sablière.

La ressource fiscale liée aux **IFER** (440 k€ en 2022) a progressé de 3% par rapport à 2021. Sur les 5 dernières années, la dynamique de cette recette est également significative (+10%). Sur les prochaines années, cette recette va évoluer en fonction des nouveaux projets de productions énergétiques (photovoltaïques ou hydrauliques).

Quant au produit de la **CVAE** (3,1 M€), après une constante évolution positive jusqu'en 2020, cette recette a diminué pour la deuxième année consécutive en 2022. Ceci était néanmoins logique dans la mesure où ce produit est versé aux collectivités en année N sur la base des montants recouverts en N-1 par l'État. Or, les années 2020 et 2021 ont connu une forte chute de l'activité économique du fait de la crise sanitaire.

La loi de Finances pour 2023 supprime la CVAE. Cette mesure s'étalera sur les années 2023 et 2024 (50% chaque année) pour les contribuables. En revanche, les collectivités qui perçoivent cette taxe seront compensées dès 2023 par une fraction de TVA comportant une part fixe (moyenne des recettes de CVAE de 2020 à 2023) et une part variable correspondant à la dynamique de cette taxe, si elle est positive. Les modalités de la répartition de cette dynamique entre les collectivités restent à définir avec les élus locaux.

b- Les taxes sur les ménages

Le produit de la **Taxe d'Habitation** perçu en 2022 ne concerne plus que résidences secondaires. Il s'élève néanmoins à 0,82 M€.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Depuis 2020, 80 % des ménages ne payaient plus de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 puis total à partir de 2023. Ainsi, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale à partir de cette année mais celle-ci reste en vigueur pour les résidences secondaires. Cette particularité du dispositif peut générer des opportunités mais aussi des fragilités pour les communes et les EPCI dont une part significative des bases de TH est attachée à ce classement des logements (ex : les habitations devenant des résidences secondaires redeviennent taxables ce qui suppose un suivi local des usagers par les commissions locales des impôts).

En compensation de la suppression de la TH, la CABA perçoit **une fraction de TVA**. Pour 2022, ce produit s'est élevé à 9,38 M€, étant indexé à la croissance de cette recette fiscale au niveau national, a augmenté de 9,7% par rapport à 2021. Pour 2023, le produit de la TVA est estimé par la loi de Finances en croissance de +5,1%, ce qui devrait donc se retrouver dans la dynamique de cette nouvelle recette communautaire. Par prudence, l'évolution de cette ressource sera, cependant retenue à +4% dans la construction du budget 2023.

Le **Foncier Bâti**, a représenté une ressource de 1,2 M€ en 2022 étant précisé que la CABA a instauré sur cette taxe un taux de 2% pour la première fois en 2022. Pour 2023, la progression devrait suivre l'évolution des bases fiscales qui est définie par la loi de Finances et qui progresse en fonction de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2021 et novembre 2022 soit +7,1%.

S'agissant de la **TFNB** et de la **Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti**, les montants de leur produit 2022 (respectivement 50 k€ et 218 k€) devraient légèrement progresser en 2023 et seulement en fonction de l'évolution des bases.

c- Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur cette dotation versée aux EPCI. Quatre adaptations majeures ont ainsi bouleversé le calcul des dotations spontanées (donc avant que ne jouent les éventuelles garanties) :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF),
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 €/habitant,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de cette réforme sachant que l'impact de la suppression de la TH peut également engendrer des effets plus individualisés sur les dotations qui intègrent les potentiels financier ou fiscal dans leurs calculs.

Pour 2022, le montant de la **dotation d'intercommunalité** perçu par la CABA a été de 2,06 M€. Le CIF de la Communauté étant supérieur à 0,4, cette ressource bénéficie d'une part garantie à 100 % de la dotation par habitant de 2021. Pour 2023, la CABA devrait encore être éligible à ce dispositif et, en conséquence, cette dotation devrait évoluer proportionnellement à

la population DGF. Pour mémoire, la population totale communautaire qui sera prise en compte s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 55 538 habitants soit + 133 habitants par rapport à 2022.

Concernant la **dotation de compensation**, l'écêtement appliqué en 2022 s'établissait à - 2,2%. Dans la mesure où il n'y aura plus d'écêtement sur cette dotation en 2023, son produit peut être retenu à hauteur de 3,47 M€.

La CABA est un contributeur très important au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**). Ainsi, après notification en novembre 2013 des derniers ajustements liés à la prise en compte des rôles supplémentaires de TP, elle verse plus de 3 M€ à ce Fonds soit presque 14 % du montant de ses ressources fiscales. Ce montant est désormais une charge fixe et pérenne pour la CABA. Cependant, l'absence d'indexation de cette charge est un point plutôt positif pour notre collectivité a fortiori lorsque l'inflation vient réduire « la valeur de l'argent ».

En tout état de cause, il faut rappeler que le fait d'être contributeur au Fonds est un peu plus favorable que la situation inverse. Cela a conduit à échanger une ressource fiscale potentiellement dynamique (avec toutes les réserves qui ont pu être émises ci-avant sur le panier fiscal) contre une « dotation » définitivement gelée en valeur.

Deux critères dans la répartition de l'enveloppe nationale du **FPIC** sont modifiés. Le critère d'exclusion du reversement du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 est supprimé. Cela risque d'entraîner une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC. Les garanties d'attribution sont étendues pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Dans une enveloppe nationale fermée, le montant perçu en 2022 par la CABA (0,66 M€) et ses communes (0,90 M€) devrait dès lors évoluer en 2023. Même si l'impact des modifications apportées ne peut être apprécié à ce stade, le risque d'une perte de ressources au profit d'autres communes et EPCI pourrait être significatif.

Il faut rappeler que, conformément à l'accord intervenu en 2012 au sein du Conseil Communautaire et renouvelé depuis, le produit du FPIC est partagé entre la CABA et ses communes au prorata du CIF puis entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. A ce titre et comme cela a été rappelé précédemment, l'impact différencié qu'à la suppression de la TH sur les communes et les mesures législatives susdites pourrait en sus générer des évolutions individuelles plus ou moins significatives pour ces dernières.

3- La situation en matière d'emprunt

Depuis le début d'année 2022, l'inflation a été très importante en France et dans le monde. Dans le même temps, la Banque Centrale Européenne a augmenté régulièrement ses taux directeur qui après sa décision relevant de + 50 points de base en décembre dernier s'établissent à 2,5% (pour le taux de refinancement). A cette occasion, la Présidente de la BCE a annoncé que les taux continueraient à être relevés significativement afin qu'ils soient suffisamment restrictifs pour assurer un retour de l'inflation à un niveau cible de 2%.

En 2022, un nouvel emprunt a été contracté par la CABA pour un montant de 10 millions d'euros auprès du Crédit Agricole à taux fixe (1,89%) et d'une durée de 15 ans. Cet emprunt n'a pas été débloqué sur l'exercice 2022 car la trésorerie de la collectivité a été suffisante pour couvrir les dépenses à réaliser. La date limite de déblocage stipulée dans le contrat est en

septembre 2023 et donc les appels de fonds pourront être générés au mieux en fonction des besoins de liquidité de la CABA.

Pour 2023, les appels d'offres seront lancés en fonction de l'avancement de l'exécution des différents projets d'investissement mais en tout état de cause, un emprunt spécifique sera nécessaire pour financer les travaux en cours et notamment ceux liés à l'achèvement de la mise aux normes de la station de Souleyrie.

Pour mémoire, le capital restant dû (CRD) sur les 9 budgets communautaires concernés se répartit comme suit (en millions d'euros) :

Budget	Capital Restant Dû au 31/12/19	Capital Restant Dû au 31/12/20	Capital Restant Dû au 31/12/21	Capital Restant Dû au 31/12/22	Variation 2020-2021
Budget Principal	18,31 M€	17,83 M€	20,25 M€	20,27 M€	+0,10 %
Budget Eau	6,22 M€	6,78 M€	6,19 M€	6,06 M€	-2,10 %
Budget Assainissement	5,24 M€	6,55 M€	6,81 M€	12,95 M€	+90,16 %
Budget TDMA	6,29 M€	6,27 M€	5,56 M€	5,31 M€	-4,50 %
Budget Campings	0,15 M€	0,14 M€	0,12 M€	0,89 M€	+641,67 %
Budget Transports Urbains	1,50 M€	1,34 M€	1,68 M€	1,67 M€	-0,60 %
Budget Aéroport	0,50 M€	0,46 M€	1,11 M€	1,07 M€	-3,60 %
Budget Centre Aquatique	0,37 M€	0,59 M€	0,55 M€	0,50 M€	-9,09 %
Budget Z.A.E.	0,15 M€	0,13 M€	0,11 M€	0,09 M€	-18,18 %
Dette Totale	38,72 M€	40,09 M€	42,38 M€	48,81 M€	+15,17 %

Les besoins nouveaux seront encore significatifs en 2023 (environ 20 M€) sachant qu'en 2021 les avances et acomptes sur subventions qui ont pu être encaissés avaient permis de reporter une partie des besoins de financement appelés sur 2021 et 2022.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2022 de la CABA s'établissait à 1,42 %, l'encours se répartissant pour 76 % sur des taux fixes et 24 % sur des taux variables.

Alors que le CRD consolidé a déjà progressé sur les 4 dernières années et surtout en 2022, il convient de relever que le poids de la dette notamment sur le budget principal et le budget annexe de l'Assainissement va continuer à croître sur les prochaines années pour faire face aux lourds investissements en cours ou projetés. La CABA va donc devoir gérer un pic d'endettement. Si jusqu'alors les prêts réalisés étaient quasiment tous contractés sur une maturité de 15 ans, période qui est largement cohérente avec les durées de vie technique moyennes des investissements et corrélée aux amortissements comptables, il pourrait être nécessaire d'envisager de souscrire quelques contrats spécifiques sur des maturités un peu plus élevées (20-25 ans) notamment pour les travaux de Souleyrie comme cela a été le cas pour celui contracté en 2021.

II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITÉ

En première approche et avant même de développer les éléments spécifiques à l'exercice 2023, il convient d'analyser l'exécution des budgets 2022. En effet, le vote des comptes administratifs concomitamment à l'adoption des budgets primitifs impose l'intégration de leurs résultats au sein desdits budgets et donc affecte très directement les orientations et les marges de manœuvre du nouvel exercice.

Sur le plan de l'épargne brute, le résultat consolidé dégagé par les différents budgets devrait se situer autour de 10,7 M€. Ce montant supérieur à celui observé en 2021 (9,3M€) est lié à plusieurs phénomènes bien distincts :

- des charges de fonctionnement courantes (chapitre 011) particulièrement contenues grâce aux efforts de gestion de tous, qui ont plus que compensés les impacts de l'inflation,
- des recettes fiscales plus élevées qu'espérées,
- une ligne additionnelle de Foncier Bâti votée à 2%.

La capacité qu'aura la collectivité sur les prochaines années à conserver voire accroître un autofinancement aussi significatif et qui reste cohérent avec le calendrier et le niveau des investissements qu'elle entend porter sur la mandature constitue un enjeu stratégique majeur.

Au-delà de ces objectifs généraux, les restrictions et les contraintes très différenciées de charges qui pèsent sur les budgets sont développées plus spécifiquement ci-après. Ainsi, budget par budget et de manière détaillée, les bilans prévisionnels de l'exécution 2022 et les orientations proposées pour 2023 sont présentés en suivant, au moins pour ceux qui n'ont pas déjà été développés précédemment s'agissant notamment des ressources du Budget Principal. Les investissements déjà identifiés qui sont projetés sur l'ensemble du présent mandat sont également rappelés. Pour leur éventuelle programmation, les arbitrages seront à venir.

1- Le Budget Principal

a- L'exécution financière 2022

Afin de garantir une capacité d'action pérenne pour la communauté, il est nécessaire que le niveau d'autofinancement ne soit pas inférieur à 4 M€. Cette valeur prend en considération les dernières évolutions des champs d'intervention de la collectivité.

En 2022, l'épargne brute (hors report de l'excédent antérieur de 1,2 M€) devrait se situer autour de 5,5 M€. Cette valeur est supérieure à celle constatée en 2021 ce qui est très positif eu égard au contexte économique et provient essentiellement d'une hausse des recettes fiscales perçues.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	26,92	27,35	29,61
Dépenses Réelles de fonctionnement	22,91	23,33	24,09
CAF	4,01	4,02	5,52

Dans le détail, et concernant tout d'abord les « charges à caractère général », celles-ci devraient s'établir autour de 2,6 M€, soit - 133 k€ par rapport à 2021 marquant ainsi les efforts de gestion des services qui ont plus que neutralisé les impacts conséquents de l'inflation notamment sur les charges d'énergie.

Les « charges de personnel » sont projetées à 5,6 M€, soit une augmentation de + 281 k€ par rapport à 2021 principalement liée à l'augmentation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022, à l'intégration du personnel jusqu'alors rattaché au budget annexe du PLIE et à différents recrutements sur des emplois de chargés de mission, postes qui bénéficient pour la plupart de soutiens financiers de l'Etat ou de nos EPN.

Le chapitre des « autres charges de gestion courante » qui retrace notamment les subventions versées est en forte augmentation par rapport à 2021. En effet, les subventions versées aux budgets annexes des Transports Urbains et du Centre Aquatique ont été fortement réévaluées du fait de l'impact importants de l'inflation de l'énergie sur ces deux budgets. En revanche, les participations aux autres budgets annexes ont pu être contenues.

Malgré une hausse du capital restant dû, les charges financières continuent de se contracter grâce à des taux d'intérêt effectifs très avantageux dont les effets ont été renforcés par la stratégie adoptée par la collectivité en matière de gestion de dette.

Côté ressources, les recettes tirées de « l'exploitation des services » devraient être en baisse par rapport à 2021, ces produits (locations, droits d'usage et de place, ...) ne retrouvant pas encore leur niveau d'avant crise sanitaire.

Comme attendu, le montant des dotations de fonctionnement a augmenté (+ 13 k€ par rapport à 2021).

Mais c'est la dynamique des recettes fiscales de 2022 qui vient conforter la bonne santé financière de la collectivité, en effet celles-ci ont fortement augmenté par rapport à 2021. En croissance globale de plus de 10%, leur évolution est d'abord due à la mise en place d'une fiscalité communautaire sur le foncier bâti (1,2M€) mais aussi à la croissance de la fraction de TVA perçue par la collectivité en compensation de la TH (+830k€)

Les dépenses réelles d'investissement hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursements d'emprunt devraient s'établir autour de 6,7 M€. Le taux d'exécution ou d'engagement des dépenses devrait être supérieur à 80 % ce qui est très satisfaisant.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	6,760	8,898	7,769
Dépenses Réelles d'investissement	7,840	17,536	9,957

Les principales dépenses d'investissement 2022 ont concerné :

- la fin de l'aménagement du Pôle d'Échange Intermodal,
- les subventions d'investissement aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Campings,
- les subventions aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU),
- la participation à la RN122,
- la rénovation thermique de la tour de l'aéroport,
- l'installation de 14 habitations légères au centre de loisirs de Lascelles,
- la réalisation de la passerelle du bourg de Mandailles,
- la poursuite du cheminement pédestre autour du lac de Saint Etienne Cantalès.

Côté recettes, force est de constater que les délais attachés à la perception des subventions d'investissement restent longs (leur taux d'exécution n'excédant pas 30 % à comparer au chiffre de réalisation rappelé ci-dessus). Ceci ne modifie certes pas les équilibres budgétaires mais induit des RAR importants en ce domaine et pèse sur la trésorerie de la CABA.

En tout état de cause, le besoin de financement de la section d'investissement sera très largement couvert par l'excédent d'exploitation, ce qui permettra d'arbitrer quant au niveau du report antérieur qu'il conviendrait de conserver pour 2023 en section de fonctionnement.

Fin 2022, l'encours de la dette s'établit à 20,27 M€. Ainsi, la capacité de désendettement du Budget Principal devrait se situer autour de 4 années. Ce ratio s'est amélioré en 2022 mais il faut rappeler que le déblocage des fonds attachés à l'emprunt réalisé l'an passé a pu être décalé sur 2023 et que la CAF prévisionnelle 2022 est meilleure que prévue.

b- Les perspectives 2023

En ce qui concerne le fonctionnement, l'évolution des **ressources fiscales** a largement été évoquée dans la première partie du présent rapport. Le coefficient de revalorisation des bases fixé à 7,1 % et une fraction de TVA probablement assez dynamique devraient permettre à la CABA de percevoir des ressources fiscales 2023 en hausse et de couvrir une large partie de l'inflation subit.

Quant aux recettes de **DGF**, elles devraient être similaires à celles perçues en 2022.

Les **recettes diverses** liées à l'exploitation du patrimoine immobilier ou aux services produits par la CABA seront établies en fonction du réalisé 2022 et des perspectives connues pour l'année à venir.

Les **charges de fonctionnement** devront être maîtrisées afin de ne pas dégrader le niveau de la CAF.

Au niveau des charges à caractère général, l'ambition est de contenir l'évolution les crédits ouverts en 2022 étant rappelé que l'impact de l'inflation sur ce chapitre (comme d'ailleurs dans l'ensemble des budgets annexes) est très important (prix de l'énergie, des matières premières, des services, ...).

Concernant les charges de personnel, les crédits ouverts seront supérieurs à ceux de 2022 pour prendre en considération l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice intervenu au 1^{er} juillet 2022 et les recrutements en cours et à venir. Cependant, ces recrutements s'inscrivent soit dans le remplacement de postes vacants soit dans le cadre de politiques de contractualisation et bénéficient de cofinancement.

Le montant budgétaire global affecté aux subventions de fonctionnement accordées et aux contributions est projeté à la hausse par rapport à sa valeur de 2022 du fait de l'augmentation de la participation du Budget Principal à certains budgets annexes (ex. : Budget Annexe des Transports ou du Centre Aquatique) mais aussi du fait de l'augmentation de la participation de la CABA à la prochaine OSP de la ligne aérienne.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les frais financiers devraient croître du fait de la hausse des taux d'intérêt observée sur les derniers mois, néanmoins, la dette étant sécurisé à 76% sur du taux fixe, la hausse ne devrait être que minime.

Enfin, le chapitre des dépenses imprévues sera crédité cette année encore d'environ 0,5 M€. Cette réserve de prudence a pour but à la fois de couvrir les incertitudes pesant sur les recettes et de constituer une ressource immédiatement disponible en cas d'aléas. Bien entendu, et comme par le passé, si les divers événements qui justifient sa mise en place ne se concrétisent pas, elle servira alors à abonder l'autofinancement à la clôture de l'exercice ou à permettre des redéploiements de crédits en cours d'exercice sans bouleverser les équilibres du budget qui sera présenté au vote du Conseil Communautaire.

Au niveau de l'**investissement**, les projets en cours identifiés comme pouvant être inscrits dans le budget 2023 concernent :

- le Boulodrome : études de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et l'amélioration énergétique,
- l'OPAH-RU : poursuite des dispositifs d'aides aux particuliers,
- la nouvelle OPAH,
- le NPNRU : participation à la rénovation du quartier de Marmiers,
- le Puech des Ouilhes : achat de matériel nautique, travaux de mises aux normes,
- Réalisation d'une passerelle au centre de Lascelles,
- le Centre Technique Communautaire : étude de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des bureaux et du magasin,
- l'immeuble de la Paix : réalisation des travaux du rez-de-chaussée (2^o phase),
- la GEPU : aménagements liés à ces compétences sur le territoire,
- la GEMAPI : premier programme d'actions,
- le soutien territorial aux communes.

En matière de ressources externes, de nombreuses contractualisations se sont achevées. Le CPER, qui couvrait la période 2015-2020 a permis de prioriser les aménagements sur la plateforme aéroportuaire, le PEI, les acquisitions foncières pour l'aménagement des futures zones économiques et la 6^{ème} tranche du Pôle Immobilier d'Entreprises dont les travaux ont été portés par la SEBA 15.

Dans la même logique, les soutiens apportés par le Contrat Ambition Région ont été plus particulièrement ciblés sur le PEI, l'extension des zones d'activités économiques et le parcours animé autour du golf de Vézac.

Enfin, le Contrat de Ruralité signé avec l'État tout en apportant des aides aux projets des communes a contribué au financement du projet de numérisation de la médiathèque, au réaménagement du CTC, à la restructuration des cuisines et des locaux du centre de Lascelles, à la réalisation du parcours animé autour du golf de Vézac ainsi qu'à la rénovation de l'immeuble de la Paix.

Le contrat avec le Département « Cantal Développement » a été signé fin 2022 et couvre la période 2022-2027. Le tour du lac de Saint Etienne Cantalès, la réfection et l'agrandissement du Boulodrome, la création d'un nouvel office de tourisme ainsi que des projets relatifs au grand cycle de l'eau vont bénéficier de subventions dans ce cadre.

Alors que la baisse des cofinancements avait affecté les résultats d'investissement au milieu des années 2010, cette tendance s'est sensiblement inversée au cours des dernières années. Les études qui ont été ou seront réalisées pour définir les prochains équipements et aménagements ont également pour objectif de permettre la mise en place d'une stratégie financière autour de ces investissements structurants futurs. Elles ont vocation à étayer et à argumenter l'intégration de ces projets dans les nouvelles contractualisations avec l'État, la Région et le Département ou à permettre de mieux mobiliser les prochains Fonds structurels européens. Cependant aujourd'hui et alors que ces négociations sont désormais, en tout cas pour certains, avancées, force est de constater que les fonds et les soutiens probables ne sont pas au rendez-vous des annonces alors même que des contrats comme le CAR ne s'achèveront pas dans les temps, générant ainsi des années blanches.

Il est à noter que le résultat d'exploitation 2022 permettra d'affecter à l'autofinancement 2023 un montant d'environ 2,5 M€, ce qui est supérieur à 2022 et 2021. En intégrant les RAR 2022, le programme d'équipement pour 2023 devrait s'établir autour de 10,5 M€, ce montant est inférieur aux chiffres de 2022 mais s'explique du fait de l'achèvement du projet du PEI.

En matière d'endettement, le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 20,27 M€ contre 20,25 M€ au 31/12/2021. Si le niveau minimal d'autofinancement est de 4 M€, l'objectif de moyen/long terme pourrait alors se situer autour de 25 M€.

2- Les Budgets Annexes

a- Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement

L'évolution des ressources de l'Eau et de l'Assainissement est conditionnée par deux paramètres : les volumes d'eau potable distribués et le nombre d'abonnés. Historiquement, tant les consommations des professionnels que celles des ménages tendent à se réduire. Parallèlement, la croissance du parc immobilier génère une évolution modeste mais positive du nombre de clients assujettis à ces services, l'individualisation des contrats dans l'habitat collectif reste très modeste mais vient conforter cette tendance.

En 2022, les volumes d'eau facturés aux usagers (environ 3,23 Millions de m³) sur les 25 communes membres de la CABA et ceux vendus à la commune de Saint-Gérons ont été supérieurs de 10% à 2022.

Les observations passées à savoir le fait que la CABA vend aujourd'hui moins d'eau à ses 56 000 habitants que ne le faisait le SIVM Aurillac-Arpajon au cours des années 1980 à environ 35 000 personnes sont plus que jamais d'actualité. L'évolution à la baisse de la consommation moyenne est donc considérable sur le moyen et long terme.

Face à ce constat, il convient de rappeler que les budgets de l'Eau et de l'Assainissement comportent plus de 80 % de charges fixes. Leur équilibre ne peut dès lors être assuré que par l'effet « prix ». Si les évolutions tarifaires adoptées par la CABA depuis plusieurs exercices ont permis de maintenir une très légère croissance tendancielle des ressources de ces deux budgets, les gains de gestion sont en large partie absorbés par l'inflation et l'évolution des charges de fonctionnement.

Pour l'usager, la problématique est toute autre puisqu'il consomme moins mais voit au mieux le montant de sa facture stagner. Au plan national, tous les services de l'eau et de l'assainissement sont confrontés à ce paradoxe et le niveau des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et installations de production et de traitement ne pourra être assumé par les collectivités sans que ne se dégagent de nouvelles sources de financement.

La CABA est aujourd'hui confrontée de manière très concrète à cet enjeu. Malgré les soutiens financiers très importants de l'Agence de l'Eau sur Souleyrie, le fléchage des crédits vers ces secteurs dans le cadre de la convention Cantal Développement ainsi que des subventions de l'Etat (FSIL, Plan de Relance, DETR), l'atteinte d'un équilibre financier raisonnable reste une gageure face aux investissements considérables qui restent à réaliser selon les données recensées dans les schémas directeur de l'eau et de l'assainissement. Les efforts faits depuis 2016 pour améliorer l'autofinancement ont permis de s'inscrire dans l'anticipation de ces enjeux.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, il conviendra d'apprécier à l'avenir l'apport à titre exceptionnel d'un soutien financier du budget principal versé à ces deux budgets annexes de sorte que les investissements à conduire n'aboutissent pas à une augmentation du coût du service difficilement supportable pour l'usager.

Dans ce contexte, les augmentations tarifaires déjà adoptées pour 2023 par le Conseil Communautaire vont permettre une croissance raisonnable des produits sur les deux budgets.

En ce qui concerne l'exploitation des ouvrages, la télégestion est aujourd'hui pleinement intégrée dans le fonctionnement du service et permet un pilotage à distance via le logiciel de supervision. Grâce à ces outils les coûts de production (optimisation des consommations électriques, limitation des déplacements pour le contrôle des sites, régulation des anomalies et pannes, commande à distance) ont pu être maîtrisés au cours des dernières années. De nouvelles améliorations sont ainsi en cours ou projetées avec la mise en place de systèmes automatiques de détection des fuites ou l'automatisation du système de commande et de pilotage de la station de Souleyrie au terme de sa rénovation. Mais l'enjeu énergétique reste fort sur ces secteurs et le développement de systèmes intégrés de production permettant une large autoconsommation apparaît indispensable pour espérer une maîtrise durable des coûts domestiques notamment ceux attachés au traitement des eaux usées.

S'agissant de l'extension des zones desservies par les réseaux, et c'est un rappel durable, elles ne pourront être envisagées que par le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes. En effet, les besoins d'investissement à moyen terme, tant sur les réseaux existants que sur les systèmes de production et de traitement, font que les investissements sur fonds propres de la CABA se cantonneront aux seuls engagements définis par le Schéma Directeur comme cela a été le cas ces dernières années avec les maillages d'interconnexion qui ont été réalisés encore récemment depuis le grand réseau d'Aurillac vers Lacapelle Viescamp ou Labrousse.

Les aides à l'investissement de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son X^{ème} programme avaient connu une croissance appréciable et notamment un soutien particulièrement significatif (19 M€) avait été acquis pour la rénovation du système d'assainissement de Souleyrie. Il en avait été de même avec le dernier contrat de territoire Cantal Développement pour lequel la CABA avait fléchi une partie significative de son enveloppe sur les budgets de l'Eau et de l'Assainissement. Il sera donc attendu par la CABA que ces mêmes enjeux continuent à être pris en considération dans les futurs contrats.

Si l'intégration de la compétence GEMAPI en 2019 puis celle de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à compter de 2022 va venir compléter l'action communautaire en faveur du grand cycle de l'eau, il convient de rappeler que ces deux politiques doivent être financées par le budget principal s'agissant de services publics administratifs.

La situation financière satisfaisante du **Budget de l'Eau** avait permis d'aboutir à un désendettement quasi total au début des années 2010. Depuis, la croissance des investissements n'a été possible qu'en mobilisant davantage de nouveaux prêts bancaires de sorte que l'encours atteint aujourd'hui près de 6,1 M€. Cependant, depuis 2 ans, l'encours est plutôt stable, le pic de la dette ayant été 2020 avec un capital restant dû à 6,8 M€.

L'épargne brute dégagée en 2022 devrait s'établir autour de 1,7 M€. Ce niveau d'autofinancement reste élevé et quasiment identique à celui de 2021. Pour autant les importants projets envisagés pour 2023 devraient justifier un nouveau recours à l'emprunt. Dans ce cadre, le plan pluriannuel d'investissement est construit afin de garantir que l'endettement ne puisse excéder à terme un plafond situé autour de 10 M€. Aussi, il paraît important, face aux enjeux futurs, de tout faire pour que l'autofinancement se stabilise à un niveau minimal de 1,5 M€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	7,087	7,151	7,408
Dépenses Réelles de fonctionnement	5,524	5,470	5,711
CAF	1,563	1,681	1,697

Le programme pluriannuel de reprise des branchements en plomb engagé depuis de nombreuses années va se poursuivre avec des actions ponctuelles sur l'ensemble du territoire communautaire. Il se cantonnera prioritairement aux raccordements liés aux reprises complètes du réseau de desserte et à ceux attachés à des déplacements de compteurs en limite de domaine public.

Parallèlement, plusieurs nouveaux chantiers seront programmés sur différentes communes en lien avec des réhabilitations des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et des voiries afin d'en minimiser les coûts.

Alors que s'achève la rénovation des trois cuves du château d'eau de Coissy, des travaux découlant du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable seront également entrepris en 2023 avec, notamment, la reprise de la chambre des vannes de Clavières et la séparation des réseaux d'amenée à celle-ci depuis les puits et les galeries de Velzic.

Enfin, plusieurs opérations de régularisations des périmètres de captage (DUP) se poursuivent et pourraient générer des opérations foncières et des travaux de rénovation de ces ouvrages.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	2,620	1,516	1,635
Dépenses Réelles d'investissement	1,871	2,677	2,632

L'exécution budgétaire 2022 du **Budget de l'Assainissement** devrait permettre de dégager un autofinancement particulièrement significatif (autour de 1,8 M€) et un peu supérieur à celui de 2021. L'encours de la dette (12,95 M€) a fortement progressé en 2022 afin de financer les investissements importants réalisés sur la station de Souleyrie. Les avances sur subventions perçues en 2020 et 2021 avaient jusqu'à présent permis de retarder le déblocage des emprunts.

Le réseau de chaleur de Souleyrie a subi un arrêt technique assez long en 2022, sa pleine opérationnalité devrait être retrouvée en 2023 et permettre des recettes supplémentaires pour le service alors que l'amortissement de cet investissement touche à sa fin. Fin 2021, le contrat d'exploitation de l'incinérateur de boues avait été renouvelé, cette charge de fonctionnement a été supérieure en 2022. Le renouvellement de la cuve du four a été réalisé en 2022, cet investissement a pu bénéficier de soutiens financiers importants de la part de l'État. Ce sujet s'inscrit également en complémentarité du projet de l'unité de méthanisation qui doit être implantée sur ce même site. Celui-ci générera grâce à une première valorisation des boues des ressources supplémentaires pour ce budget qui conjuguées à la formalisation de contrats d'apport pour les professionnels dans un second temps permettront de mieux maîtriser l'évolution attendue des coûts de fonctionnement de la nouvelle installation. En effet, par sa taille et les volumes beaucoup plus importants qu'elle garantit de pouvoir traiter, cet équipement

va engendrer des charges nouvelles liées aux emplois supplémentaires, à l'énergie et aux produits de traitement.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	5,039	5,145	5,578
Dépenses Réelles de fonctionnement	3,095	3,416	3,777
CAF	1,944	1,729	1,801

Conformément aux accords souscrits avec l'État, les travaux consacrés à la mise aux normes du système d'épuration de Souleyrie qui vont s'étaler jusqu'en 2023 bénéficient de taux de subvention significatifs (80 % pour les études, 60 % pour les travaux) de la part de l'Agence de l'Eau auxquels se sont ajoutés notamment sur la partie « réseau » de ce projet des soutiens de l'État (DSIL, DETR) et du Département. Malgré cela le reste à charge pour le budget de l'Assainissement reste très conséquent qui est couvert par un prêt de 8 millions d'euros sur 25 ans et par la mobilisation de fonds propres sur la durée totale de l'opération.

Parallèlement, la rénovation du système d'assainissement du bourg de Mandailles-Saint-Julien s'est déroulée sur les exercices 2021 et 2022. Quant à l'aménagement de la nouvelle STEP à Vézac, les études et la réalisation des réseaux ont été lancés en 2022 et la réalisation de la STEP va débiter en 2023.

Enfin, deux autres opérations sont projetées, d'une part la suppression de la STEP de Belbex dont les effluents peuvent désormais être refoulés vers Souleyrie et l'extension de la STEP d'Esban afin de s'adapter aux évolutions des volumes à traiter après la mise en service de la ZAC de la Sablière et les dernières installations d'entreprises projetées sur la ZAC d'Esban.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	8,516	6,310	9,790
Dépenses Réelles d'investissement	3,101	12,456	13,077

Les dépenses réalisées en 2022 ont été particulièrement importantes et ont concerné quasi exclusivement la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie.

b- Le budget annexe des TDMA

Au début des années 2010, le budget des TDMA a été profondément affecté dans ses équilibres par les conséquences de la fermeture du CET de Tronquières et la nécessité de procéder à l'exportation de l'ensemble des déchets ultimes (OMr et DIB) vers le site de Montech. Puis, à partir de 2017, les prestations de tri des déchets recyclables en multi-matériaux ont dû être confiées au SYDED du Lot qui accueille désormais ces produits sur son site de Saint-Jean La Gineste.

Les tarifs proposés, tout comme ceux obtenus lors du renouvellement des marchés de traitement des ordures ménagères et des produits des déchetteries, avaient garanti jusqu'alors une certaine stabilité de ces coûts. Mais aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la TGAP qui a débuté en 2018 et devrait atteindre son paroxysme en 2025. Ainsi, le tarif de cette taxe perçue par l'État est déjà passé de 24 €/t en 2018 à 52 €/t en 2023 et doit être porté à 65 €/t en 2025.

Le marché avec la société DRIMM pour le traitement de nos déchets a été dénoncé par cette dernière au 31/12/2022. Une nouvelle consultation a été lancée pour cette prestation pour laquelle cette même société DRIMM a été retenue. La majorité des ordures ménagères va donc continuer à être traitée par la société DRIMM mais à un tarif plus élevé auquel il faut donc ajouter une TGAP en hausse de 7 € la tonne. Une autre part des déchets sera traitée dans le cadre d'une entente avec le VALTOM.

Face à cette situation, le Conseil Communautaire a fait le choix de relever progressivement le taux de la TEOM jusqu'à le porter en 2022 à 10,40 %, ce qui reste une valeur comparable au taux moyen national des collectivités de taille équivalente à la CABA et même à ceux des territoires voisins. Cependant, cette mesure ne semble pas suffisante face à ces nouvelles évolutions pour atteindre un équilibre financier acceptable.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	8,401	8,974	9,719
Dépenses Réelles de fonctionnement	7,481	8,107	8,775
CAF	0,920	0,867	0,944

L'autofinancement prévisionnel dégagé lors de l'exercice 2022 (0,9 M€) est en légère augmentation par rapport à 2021, même si les charges à caractère général payées en 2022 (contrats de traitements des déchets) ont été largement supérieures à celles de 2021. En revanche les recettes du produit des services ainsi que le produit de la TEOM ont été supérieures à celles attendues.

L'objectif fixé de dégager un niveau d'épargne brute minimal compris entre 0,8 et 1 M€ sera donc atteint cette année. L'endettement de ce budget s'est légèrement résorbé, l'encours s'établissait à 5,3 M€ à la fin 2022 contre 5,6 M€ fin 2021.

Sur la période à venir, les tendances qu'il est possible de dégager restent soumises à de nombreux aléas mais quelques certitudes peu satisfaisantes sont à anticiper et notamment l'augmentation du coût du traitement des déchets recyclables et non recyclables, l'impact technique et organisationnel de l'extension des consignes de tri, l'évolution exponentielle de la TGAP et la variation erratique des prix de reprise.

Toutes choses égales par ailleurs, ce contexte génère un effet ciseau du fait de l'augmentation des charges que ne peut compenser la dynamique actuelle des recettes. Certes plusieurs investissements importants (déchetteries) ont été réalisés mais le renouvellement régulier des équipements (PAV, matériel roulant) restera indispensable d'autant que la mise en place de l'extension des consignes de tri va modifier les volumes respectifs des OMr et des déchets recyclables. Ceci conduira à une nouvelle répartition du parc de bacs et de conteneurs.

De fait, les charges d'exploitation projetées pour 2023 devraient encore être en progression alors même que la réduction limitée et parfois erratique des volumes traités ne peut permettre de dégager de réelles marges de manœuvre. Les recettes de TEOM vont bénéficier de la hausse importante des bases de valeurs locatives mais il n'est pas certain que cela suffise pour garantir l'équilibre budgétaire de ce service.

Au niveau de l'investissement, la réorganisation de la collecte et la mise en place de l'extension des consignes de tri devraient s'accompagner d'investissements importants à réaliser sur les communes notamment en terme de mise en place de points d'apports volontaires.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	1,334	1,620	1,441
Dépenses Réelles d'investissement	2,495	2,263	1,375

Dans le cadre du suivi post exploitation du CET de Tronquières, les services communautaires continuent à assurer régulièrement l'entretien général du site ainsi que la maintenance de ses installations de traitement des biogaz et des lixiviats. Ces coûts ne pèsent cependant pas sur les charges actuelles grâce à la provision constituée à cette fin avant la fermeture du site. La réalisation d'un parc photovoltaïque sur cette importante emprise est envisagée dans les prochaines années. Selon le modèle économique retenu, ce projet pourrait apporter de nouvelles ressources financières bien utiles pour ce budget.

c- Le budget annexe du PLIE

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion communautaire du PLIE a été transféré au Département car ce dernier est devenu le seul organisme intermédiaire à l'échelle du Cantal dans le cadre du programme FSE. Ainsi, le budget annexe n'a été ouvert en 2022 que pour clôturer les conventions et les marchés en cours et afin de finir d'encaisser les subventions FSE de l'ancienne programmation.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget PLIE (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	0,472	0,527	0,072
Dépenses Réelles de fonctionnement	0,434	0,579	0,043
CAF	0,038	-0,052	0,029

Le contrôle de la gestion a été effectué en fin d'année 2022 et le solde de la subvention FSE n'a à ce jour pas encore été perçue et fait l'objet d'un rattachement comptable au budget 2022.

d- Le budget annexe des Campings Communautaires

Le chiffre d'affaires global réalisé en 2022 par les campings communautaires est en augmentation par rapport à 2021 (+34%) mais il n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant

crise sanitaire. La programmation du festival Éclat a permis de retrouver un bon taux de remplissage sur cette période. Les travaux en cours sur le camping de l'Ombrade ont fait baisser la fréquentation au cours la période estivale sur ce site.

La subvention de fonctionnement qui est allouée à ce secteur par le Budget Principal au titre des contraintes d'exploitation a pu rester stable à hauteur de 100 000 € entre 2021 et 2022.

Avec l'ouverture complète du camping de l'Ombrade et la location des HLL, les recettes 2023 liées à la fréquentation devraient être en hausse. Il est également projeté que la participation du Budget Principal puisse se maintenir au niveau de 2022 afin de reconstituer un fonds de roulement plus satisfaisant.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	0,269	0,231	0,294
Dépenses Réelles de fonctionnement	0,197	0,205	0,233
CAF	0,072	0,026	0,061

En matière d'investissement, le projet de restructuration du camping de l'Ombrade est désormais bien engagé et a déjà vu l'ouverture de l'aire permanente de camping-car sur 2022. L'implantation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL), en sus de la restructuration complète des espaces dédiés aux tentes et caravanes et des locaux d'accueil vont s'achever au cours du premier semestre 2023.

Ce programme ne peut cependant être réalisé qu'avec un concours financier exceptionnel du Budget Principal en sus des aides significatives déjà obtenues (1,65 M€).

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	0,040	0,523	1,854
Dépenses Réelles d'investissement	0,107	0,424	1,808

Le capital restant dû a fortement augmenté en 2022 car un emprunt pour financer les travaux du camping de l'Ombrade a été nécessaire. Le CRD au 31/12/2022 est de 0,89 M€.

e- Le budget annexe des Transports Urbains

Le produit du Versement Mobilité (VM) perçu en 2022 (2,9 M€) retrouve une réelle dynamique depuis 2 ans. En effet, cette recette est à un niveau jamais atteint jusqu'à présent.

Cette dynamique aurait même pu être encore plus forte sans les effets liés à l'évolution du seuil d'assujettissement au Versement de Transport qui est passé de 9 à 11 salariés en début de législature. Ainsi, la Loi de Finances pour 2020 avait plafonné à 48 M€ la compensation versée par l'État, montant qui représentait environ la moitié de l'enveloppe de 2019 qui était elle-même inférieure à la réalité des pertes de ressources engendrées par cette mesure. Pour 2023, cette compensation réduite devrait néanmoins rester stable.

Côté charges, en 2022, la rémunération de l'exploitant, la SA-SPL STABUS prévue dans le contrat OSP a été ajustée en fonction des kilomètres réels parcourus, des charges réelles payées pour la sous-traitance et du nombre de courses TPRM réalisées. L'effet année pleine de la nouvelle ligne mise en service pour desservir la zone commerciale de la Sablière à compter du mois de mai 2021 ainsi que des navettes estivales ont fait évoluer l'offre produite et donc accru la contribution versée par la CABA. De plus, l'impact des indices de revalorisation des prix a été particulièrement élevé cette année, soit environ + 5,2%.

Pour mémoire, la participation du Budget Principal a été de 0,73 k€ en 2021 et de 1,1 M€ en 2022 soit une hausse très importante de 370 k€. L'autofinancement prévisionnel (352 k€) reste fortement impacté par l'augmentation des charges sachant qu'il s'élevait à 465 k€ en 2020 et à 477 k€ en 2021. Il faut également rappeler que l'État a compensé la perte des recettes commerciales par une avance de trésorerie qui n'a donc pas d'impact sur le résultat de fonctionnement.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	4,772	5,161	5,585
Dépenses Réelles de fonctionnement	4,307	4,684	5,233
CAF	0,465	0,477	0,352

Sur le plan des ressources, la législation plafonne le taux de VM des collectivités de moins de 100 000 habitants à 0,6% qui est le taux appliqué à la CABA. Ces possibilités de faire évoluer cette ressource sont donc réduites sauf à s'engager dans la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs en site propre (TCSP). Permettant alors de la porter à 0,90%. Pour autant, les contraintes et les investissements induits par la contrepartie technique qui est exigée ont conduit, en concertation avec les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, à privilégier une autre voie de majoration possible. Cette dernière reposait sur le classement en communes touristiques de tout ou partie du territoire communautaire. Cette procédure est aujourd'hui finalisée et offre donc un pouvoir de taux sur les prochaines années.

Il est malheureusement nécessaire de constater que la progression du produit de VM qui traduit également la dynamique de la masse salariale taxable sur le territoire communautaire ne suffit pas à compenser la contraction des recettes commerciales. Le déséquilibre constitue un risque externe sur la capacité que peut avoir la collectivité à stabiliser l'offre et à fortiori à la développer.

En tout état de cause, l'équilibre pérenne du service passe d'abord par une maîtrise des coûts et par une réévaluation de l'offre de transport. Cette question avait été traitée en 2017 et a abouti à la mise en place d'une restructuration du réseau au 1^{er} septembre 2017.

Début 2016, la tarification sociale a été revue et une tarification solidaire a été mise en place. Elle permet plus de progressivité dans la participation des usagers aux coûts du service. Elle avait également pour objectif d'améliorer le taux de récupération de la TVA ce qui est aujourd'hui satisfait au terme d'une procédure fiscale qui a largement mobilisé les services financiers et juridiques. Dans ce cadre, le traitement de cette taxe ne soulève plus de difficultés

et ne constitue plus un risque financier de sorte que les provisions constituées à cette fin ont été reprises.

La mise en service du Pôle d'Échange Intermodal en 2022 a impacté l'offre de service et des adaptations importantes ont été traitées tout en maîtrisant les évolutions des coûts de fonctionnement qu'elles engendrent.

Le projet de système de billettique intégrée a été finalisé en 2021 et a pu être mis en place au 1^{er} janvier 2022. Grâce à ses capacités d'interface avec le dispositif Oûra, cet investissement bénéficie d'une subvention très importante de la Région dans le cadre du CPER. Il va également permettre de disposer enfin de statistiques fiables et fines sur la fréquentation des réseaux, données qui seront d'une particulière importance pour apprécier les orientations à donner à la restructuration à venir du réseau.

Dans cette perspective, le remplacement d'une partie importante du parc de véhicules a été réalisé en 2017 et a porté sur l'acquisition de deux navettes électriques, d'un bus de 12 mètres, de deux midi-bus, de quatre véhicules low entry et d'un véhicule TPMR. De plus, afin de satisfaire une demande croissante en faveur d'un mode de déplacement doux, une quarantaine de vélos électriques a été achetée. En 2021 et 2022 cette politique de renouvellement de matériel s'est poursuivie, 2 bus low-entry et 2 bus hybrides ont été achetés et 2 autres bus hybrides ont été commandés.

En 2023, il est prévu de poursuivre l'acquisition de nouveaux véhicules (2 bus hybrides, 1 navette et 1 véhicule léger).

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	0,673	0,050	0,200
Dépenses Réelles d'investissement	0,238	1,029	1,257

f- Le budget annexe de l'Aéroport

Ce budget a également été très impacté par la crise sanitaire. Même si contrairement à 2020, il n'y pas eu de fermeture de la plateforme aéroportuaire en 2021 et en 2022, le trafic aérien n'a pas retrouvé le niveau de 2019 ainsi que celui prévu dans le contrat de DSP, soit 3 rotations quotidiennes.

Pour autant, globalement les charges de fonctionnement de 2022 ont été un peu inférieures à celles de 2021. Les charges à caractère générale ont été équivalentes entre 2021 et 2022, cependant les charges de personnel ont été inférieures en 2022 car il y a eu des départs en 2021 qui ont donnés lieu à des versements d'indemnités qui ont alourdis la masse salariale.

En revanche les recettes commerciales ont progressé de 15% entre 2021 et 2022 et les reversements par la DGAC de la taxe passager ont presque doublé. Les participations du Département et du Budget Principal de la CABA (qui avaient été portées à 220 000 € en 2021), ont été de 120 000 € pour chaque collectivité en 2022. Sur le plan financier des avances de trésorerie ont été versées par la DGAC en 2020 et 2021 pour respectivement 213 661 € et

469 753 €, ces montants étant traités comptablement comme des emprunts, ils n'ont pas eu d'impact sur les recettes de fonctionnement mais constituent une dette qui est gagée sur les produits futurs de la taxe passager.

Néanmoins dans le cadre du dispositif mis en place par l'État pour compenser les pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux exploités en régie, une dotation exceptionnelle de 582 k€ a été perçue en fin d'exercice 2021 de sorte que l'autofinancement de 2021 a été de 431 k€. Pour 2022, celui-ci sera ramené à 89 k€.

L'année 2023 devrait à nouveau voir une augmentation du trafic de la ligne aérienne. Alors que les charges devraient être un peu supérieures à celles de 2022, l'évolution positive des recettes commerciales ne suffirait pas à équilibrer le budget. Les participations demandées au budget principal de la CABA et au Département devraient pouvoir se situer entre 100 et 150 k€ soit une valeur proche de celle de 2022.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	0,946	1,852	1,405
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,171	1,421	1,316
CAF	-0,225	0,431	0,089

Les investissements matériels porteront essentiellement sur le renouvellement et la mise en service de la rampe d'approche en piste 15, le remplacement du détecteur de traces d'explosif et le remplacement du quad. De plus et suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, les investissements immobiliers réalisés sur la plateforme vont désormais être intégrés sur le budget annexe de l'Aéroport. Leurs financements ne seront cependant pas modifiés, une participation à parité entre la CABA – Budget Principal et le Département sera versée à ce budget annexe.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	0,314	0,470	0,007
Dépenses Réelles d'investissement	0,076	0,057	0,115

g- Le budget annexe du Centre Aquatique

Les charges et les produits liés à l'exploitation du Centre Aquatique ont été isolés dans un budget annexe à compter de l'exercice 2015. Afin d'assurer l'équilibre de ce service, le Budget Principal lui verse une subvention de fonctionnement (sans que cela ne change la structure ou la valeur des coûts de ce service).

Les fermetures successives de cet équipement en 2020 et 2021 dans le cadre des mesures sanitaires édictées par l'État ont largement fait chuter le niveau de ses recettes commerciales. En effet, celles-ci se sont élevées à 253 k€ en 2021, à 481 k€ en 2022 contre 559 k€ en 2019 avant la crise. De plus, en 2022 les dépenses d'énergie ont largement pesé sur les dépenses de

fonctionnement. Par conséquent, la participation du budget principal a dû être significativement augmentée sur les 3 derniers exercices. Malgré ces mesures d'urgence, le niveau de l'autofinancement reste très modeste.

Pour 2023, malgré une reprise de la fréquentation constatée en 2022, une augmentation des tarifs a été voté par le Conseil Communautaire du 15 décembre dernier afin de faire évoluer positivement les recettes commerciales. En tout état de cause, il sera nécessaire de faire encore évoluer la subvention du Budget Principal afin de faire face à l'inflation et de reconstituer les marges de manœuvre de ce budget annexe.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	1,308	1,242	1,656
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,234	1,212	1,597
CAF	0,074	0,030	0,059

En investissement, divers projets sont identifiés dont la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking, la réfection du carrelage du bassin ludique extérieur et l'achat de structures gonflables.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'investissement	0,314	0,470	0,021
Dépenses Réelles d'investissement	0,076	0,057	0,139

h- Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, par délibération n° 2016/155, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Zones d'Activités Économiques ».

Jusqu'en 2020, ce budget regroupait les ZAE situées sur les communes de Jussac et de Saint-Paul des Landes. Depuis leur transfert, les opérations comptables ont ainsi constaté des charges d'intérêt d'emprunt, des taxes foncières et les aménagements mais également des ventes sur les deux zones.

Pour 2023, ce budget va intégrer les travaux restant à effectuer en dépenses sur les zones de Jussac et Saint Paul des Landes ainsi que celle d'Esmolès et de Salavert et va s'équilibrer avec la valeur commerciale des parcelles restantes cessibles.

Dans les faits, ce budget pèse sur la trésorerie de la CABA jusqu'à la vente de l'ensemble des lots mais la situation du fonds de roulement global de notre collectivité permet de supporter cet impact sans avoir à recourir à un emprunt spécifique, ce qui limite ainsi les charges financières qui seraient à intégrer dans les prix de production.

Il est rappelé que jusqu'alors les ZAE communautaires (Baradel-le Bousquet, les 4 chemins) faisaient l'objet de concessions qui étaient gérés par la SEBA15 tout comme celle d'Esban. De fait les travaux liés à l'aménagement des dernières plateformes de cette ZAC qui sont projetées pour 2023 ne sont pas retracées dans ce budget annexe mais dans les comptes de la concession. Ces contrats donnent lieu annuellement à un exposé des CRAC qui sont alors soumis à l'approbation du Conseil.

III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT

Pour chaque secteur, le présent PPI s'attache à définir un objectif d'autofinancement minimal et un niveau d'endettement acceptable tout en essayant de formaliser les nécessités de renouvellement des investissements existants puis d'identifier les projets nouveaux susceptibles d'être portés à court et moyen terme par la collectivité.

Dans cette ambition, l'appréciation des ressources externes est un sujet souvent difficile à appréhender. Certes, au cours des dernières années, les grands programmes de contractualisation ont permis d'anticiper une valeur probable des subventions pouvant être perçues par la CABA. Ainsi, la quasi-totalité des projets en cours sont inscrits dans les conventions souscrites avec l'Europe, l'État, la Région et le Département mais toutes ces programmations arrivent simultanément à expiration ce qui constitue tant une contrainte qu'une opportunité. De plus, ce cadre doit être tempéré par le développement des « appels à projets » qui bouleversent très largement les calendriers des actions pouvant être initiées par les collectivités. Face à cette pratique qui se substitue de plus en plus aux lignes sectorielles ou aux fonds généralistes, il devient nécessaire d'avoir un stock de dossiers prêts à être lancés mais qui ne le seront qu'à la condition d'intégrer ces nouvelles mises en concurrence et d'obtenir dans ce cadre les soutiens financiers attendus. De même, l'éligibilité au FSIL ou à la DETR des différents investissements ne peut être préjugée malgré la formalisation d'un CRTE, d'autant que les attributions de ces aides restent annuelles.

Il convient donc d'être en capacité de profiter de ces différentes opportunités tout en planifiant les grands projets d'investissement propres au territoire mais ne s'inscrivant pas dans les stratégies régionales, nationales voire européennes. Cela peut se traduire dans certains cas par une stratégie de décalage ou d'anticipation de telle ou telle action du PPI pour en faire performer le plan de financement.

Le PPI est développé pour les 6 budgets les plus importants en volume budgétaire soit le budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des TDMA, des Campings et des Transports Urbains. Au-delà des investissements en cours, il vise à identifier l'impact du projet de territoire.

1- Le Budget Principal

Comme évoqué précédemment dans ce même rapport, il paraît important de maintenir le niveau d'autofinancement du Budget Principal au-delà de 4 M€ pour assurer un volume et un financement de ses investissements qui soient suffisant. Au 31/12/2022, le taux d'épargne brute prévisionnel devrait se situer autour de 19 % (la zone d'alerte étant atteinte en deçà de 10 % et la situation devenant vraiment critique sous les 8 %).

Le niveau des investissements a été très élevé en 2021 et 2022. Cela tenait du fait de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal qui représentait un investissement important (15 M€) et de certaines opérations qui n'avait pu s'achever ou être engagées en 2020 du fait de la crise sanitaire faisant l'objet de reports.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2022	RAR 2022	2023	2024	2025	2026	Reste à payer après 2026	TOTAL PROJET
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	18 645 924	6 962 887	2 602 638	7 919 300	9 331 000	9 105 849	6 396 000	1 216 000	62 179 598
Renouvellement matériel et projets courants	1 372 000	1 932 548	797 507	2 376 500	2 000 000	2 000 000	2 000 000		12 478 555
PEI	12 600 000	2 590 786	162 134	265 000					15 617 920
AEROPORT RENOVATION THERMIQUE TOUR CONTRÔLE	46 000	350 112	30 331						426 443
TERRAINS FAMILIAUX GENS DU VOYAGE				100 000	50 000	50 000	50 000		250 000
LASCELLES CHALET		325 000							325 000
PASSERELLE CENTRE DE LASCELLES				150 000					150 000
TOUR DU LAC	170 000	307 576	106 139	582 000	200 000				1 365 715
PUECH DES OUILHES	130 000	128 753	43 302	128 000	100 000	100 000	100 000		730 055
PROMENADE GOLF	195 000	37 252	28 052						260 304
ETUDE SCHEMA DE MOBILITE			127 666						127 666
IMMEUBLE LA PAIX	1 387 000	158 666	12 599	540 000					2 098 265
CTC - PROGRAMMISTE	38 000		19 393						57 393
CTC EXTENSION RENOV THERM				400 000	1 300 000	1 300 000			3 000 000
NOUVELLES COMPETENCES GRAND CYCLE DE L'EAU		4 647	22 395	900 000	900 000	900 000	900 000		3 627 042
PASSERELLE MANDAILLES		298 994	72 263						371 256
BOULODROME				300 000	1 700 000	1 000 000			3 000 000
MOBILITES DURABLES COMMUNAUTAIRES					100 000	200 000	200 000		500 000
PARTICIPATION SOCIETE ER (METHANISEUR/PHOTOVOLTAIQUES)					500 000				500 000
CONTRIBUTION ZAE SALAVERT					300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
PRISME / CENTRE CONGRES					200 000	200 000	250 000		650 000
REFUGE SPA						150 000			150 000
POLE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE						100 000	500 000	600 000	1 200 000
SOUTIEN TERRITORIAL AURILLAC	250 000	150 000	525 000	250 000	250 000	250 000	250 000		1 925 000
SOUTIEN TERRITORIAL AUTRES COMMUNES			124 700	375 300	250 000	250 000	250 000		1 250 000
SOUTIEN - TERRAINS ECONOMIQUES AMENAGES			100 000	100 000	100 000	100 000	100 000		500 000
FONCIER AGRICOLE				100 000	150 000	150 000	100 000		500 000
RN 122	914 000	86 000							1 000 000
NPNRU				475 000	300 000	225 000			1 000 000
OPAH 2017-2021	893 924	210 461	166 278						1 270 663
OPAH-RU 2021-2024	50 000	32 093	104 879	76 000	76 000	54 849			393 821
NOUVELLE OPAH 2023-2027				160 000	180 000	276 000	296 000	316 000	1 228 000
HABITAT JEUNE			160 000						160 000
SUBV INVT B.A. EAU	200 000	100 000		100 000	100 000	100 000	100 000		700 000
SUBV INVT B.A. ASSAINIS	200 000	150 000		250 000	250 000	250 000	250 000		1 350 000
SUBV INVT B.A. CAMPINGS	200 000	100 000		100 000					400 000
SUBV INVT B.A. AEROPORT				191 500	225 000	850 000	450 000		1 716 500
SUBV INVT B.A. CENTRE AQUATIQUE					100 000	300 000	300 000		700 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2026 avec les projets listés.

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 504 198	3 780 401	3 697 414	3 645 020	3 571 311
FCTVA (art 10222)	1 337 934	1 237 007	1 107 270	1 017 048	688 968
Emprunts	3 000 000	6 232 763	5 559 899	5 802 147	4 934 698
Autres recettes	2 231 518	5 302 602	1 640 794	1 475 794	400 794
Total des recettes réelles d'investissement	6 569 452	12 772 372	8 307 963	8 294 990	6 024 460
Sous-total dépenses d'équipement	6 962 888	10 521 938	9 331 000	9 105 849	6 396 000
Autres investissements hors PPI	8 004	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette	2 985 725	2 647 744	2 674 377	2 834 161	3 199 772
Total des dépenses réelles d'investissement	9 956 617	13 169 682	12 005 377	11 940 010	9 595 772
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	20 269 607	23 854 626	26 740 147	29 708 134	31 443 060
Durée de désendettement	3,7	6,3	7,2	8,2	8,8

La projection des investissements montre un programme d'investissement important jusqu'en 2025.

Les emprunts nouveaux à mobiliser viendront progressivement fortement impacter la section d'investissement. En effet, si le capital restant dû atteignait 31,4 M€ fin 2026, cela se traduirait par une durée de désendettement de 8,8 années soit au-delà du seuil critique mais pour un autofinancement très prudentiel de 3,5 M€.

2- Le Budget de l'Eau

Sur ce budget, les investissements à prévoir sur les années à venir seront encore importants. De ce fait, l'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement autour de 1,5 M€.

Avec l'approbation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les projets de ce budget devraient bénéficier prioritairement des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les investissements prioritaires seront donc ceux inscrits dans ce schéma. Les rénovations de réseaux seront réalisées soit en fonction de leur ancienneté et leur taux de fuite soit par rapport à la qualité de leurs matériaux (branchements en plomb, canalisations en fibre d'amiante, vieux PEHD).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	2024	2025	2026	Reste à payer après 2026	TOTAL
TOTAL BUDGET EAU	2 102 731	2 002 008	1 452 610	3 857 000	3 407 500	3 407 500	2 657 500	0	18 886 850
Renouvellement matériel et projets courants	576 275	498 414	385 292	967 000	700 000	700 000	700 000		4 526 981
VELZIC (CHAMBRE CLAVERES ET TRAVERSEE PRADE)				1 060 000					1 060 000
FONCIER ET PERIMETRE DE CAPTAGE	54 684	33 310	10 212	130 000	50 000	50 000	50 000		378 206
COISSY	550 655	261 609	563 680	200 000					1 575 944
TRAVAUX RESEAUX - COMMUNES	921 118	1 208 675	493 426	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000		8 623 220
GENIE CIVIL SUR OUVRAGE					500 000	500 000			1 000 000
TRAVAUX REHABILITATION DES CAPTAGES					407 500	407 500	407 500		1 222 500
INTERCONNEXION ENTRE VEZAC ET GRAND RESEAU					250 000	250 000			500 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2026 avec les projets listés.

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 696 976	1 424 114	1 383 770	1 352 324	1 317 331
Emprunts	500 000	2 350 854	2 577 725	2 787 532	2 391 105
Autres recettes	248 764	1 300 389	230 020	205 020	55 020
Total des recettes réelles d'investissement	748 764	3 651 243	2 807 745	2 992 552	2 446 125
Sous-total dépenses d'équipement	2 002 008	5 309 610	3 407 500	3 407 500	2 657 500
Remboursement capital de la dette	628 389	646 542	784 015	937 375	1 105 956
Total des dépenses réelles d'investissement	2 630 397	5 956 152	4 191 515	4 344 875	3 763 456
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 062 519	7 766 831	9 560 541	11 410 698	12 695 847
Durée de désendettement	3,6	5,5	6,9	8,4	9,6

Sur ce budget, le capital restant dû s'établit à 6 M€ au 31/12/2022, soit une capacité de désendettement de 3,6 années. La dette peut donc à court terme s'accroître encore un peu.

Dans l'hypothèse où le capital restant dû serait porté à 12,7 M€ fin 2026, alors la capacité de désendettement serait de 9,6 années avec une CAF de 1,3 M€.

3- Le Budget de l'Assainissement

Les investissements réalisés depuis 2010 sur ce budget ont été significativement plus importants que ceux du budget de l'eau. Fin 2022, l'autofinancement prévisionnel est de 1,8 M€ soit un taux d'épargne brute de 32 % qui constitue une valeur aussi élevée que nécessaire.

Les investissements en cours ou à venir sont en effet particulièrement importants avec en premier lieu la rénovation totale du système d'assainissement de Souleyrie. Ce programme chiffré à plus de 40 M€ HT, d'un montant considérable sur le plan économique, ne pouvait être absorbé par la seule augmentation des tarifs. L'engagement de ce projet majeur pour l'environnement n'a donc été possible que grâce aux subventions obtenues de l'Agence de l'Eau (+ de 19 M€) qui apportent en ce sens un concours indispensable mais aussi des soutiens certes plus modestes mais non négligeables du Département, du Budget Principal et de l'État.

Il convient également de prendre en considération des projets de bien moindre ampleur mais indispensables (Mandailles, Vézac), et surtout d'anticiper la rénovation des stations de la Cère aval (Cabrières, Le Bex, Sansac-de-Marmiesse) au terme des projets en cours ce qui suppose d'initier les études préalables.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	2024	2025	2026	Reste à payer après 2026	TOTAL
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	17 293 353	12 211 256	1 399 993	16 536 000	3 354 140	2 200 000	2 200 000	0	55 194 742
Renouvellement matériel et projets courants	337 719	68 787	42 042	607 000	500 000	500 000	500 000		2 555 548
HYDROCUREUR			385 112						385 112
SYSTÈME ASSAINISSEMENT SOULEYRIE	16 402 028	11 029 495	110 937	12 789 000	1 254 140				41 585 600
INCINERATEUR BOUE	29 227	378 840	243 275	100 000	100 000	100 000	100 000		1 051 341
SYSTÈME ASSAINISSEMENT MANDAILLES	176 048	216 886	156 553	25 000					574 488
TRAVAUX RESEAUX SUR COMMUNES	329 420	516 105	280 933	1 510 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000		6 236 458
TRAVAUX REHABILITATION STEP SAINT SIMON			147 381		150 000				297 381
SYSTÈME ASSAINISSEMENT VEZAC BOURG	18 911	1 144	33 760	1 355 000					1 408 815
DIAGNOSTIC PERMANENT STEP, PR ET RESEAUX				150 000	150 000	150 000	150 000		600 000
ETUDE SYSTÈME ASST CERE AVAL						250 000	250 000		500 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2026 avec les projets listés.

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 801 298	1 669 000	1 790 438	1 825 931	1 887 598
Emprunts	7 000 000	8 262 000	2 684 256	1 512 240	1 507 583
Autres recettes	1 566 461	10 824 015	180 000	162 500	162 500
Total des recettes réelles d'investissement	8 566 461	19 086 015	2 864 256	1 674 740	1 670 083
Sous-total dépenses d'équipement	12 211 257	17 935 993	3 354 140	2 200 000	2 200 000
Remboursement capital de la dette	855 270	1 080 383	1 300 554	1 300 671	1 357 681
Total des dépenses réelles d'investissement	13 066 527	19 016 376	4 654 694	3 500 671	3 557 681
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	12 951 883	20 133 501	21 517 203	21 728 772	21 878 674
Durée de désendettement	7,2	12,1	12	11,9	11,6

Le stock de dette au 31/12/2022 est de 12,95 M€ et la capacité de désendettement est de 7,2 années. Ce ratio va encore fortement augmenter avec le recours à l'emprunt sur les opérations futures. Pour autant un plafond de dette entre 12 et 15 M€ qui serait soutenable pour ce budget semble difficile à atteindre avec les investissements sauf à ce que soient développées de nouvelles sources de financement ou qu'un autofinancement minimum compris entre 1,8 et 2 M€ soit maintenu. Cet objectif est atteignable si on se réfère aux résultats constatés ces dernières années ainsi qu'aux projections effectuées.

4- Le Budget des TDMA

Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 5,3 M€ ce qui génère une capacité de désendettement est de 6 années. Ce ratio est stable en 2022 car le CRD et la CAF sont à peu près identique à 2021.

Le taux d'épargne brute (10 %) reste peu important, l'objectif est donc de maintenir l'autofinancement voire de l'augmenter pour atteindre au moins 1 M€ sur les années futures et ainsi permettre à ce budget de réaliser ses projets futurs sans dégrader sa structure financière et en se désendettant progressivement.

Le principal investissement sur les deux dernières années a été la restructuration du site de l'Yser avec la rénovation de la déchetterie et la création d'un centre de pré-tri multi-filières. Dans la continuité, des aménagements liés à l'extension des consignes de tri seront également à prévoir. Pour autant, le renouvellement régulier des matériels de collecte et l'amélioration des points d'apports volontaires constituent des obligations plus pérennes.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	2024	2025	2026	Reste à payer après 2026	TOTAL
TOTAL BUDGET TDMA	4 515 744	623 147	718 058	2 622 000	1 700 000	1 550 000	700 000	0	12 428 950
Renouvellement matériel et projets courants	199 931	84 959	62 754	50 000	100 000	100 000	100 000		697 643
YSER	3 884 725	112 883	44 734						4 042 342
PRESSE HYDRAULIQUE				150 000					150 000
MATERIEL ROULANT, BENNES, COLONNES, BACS	431 088	425 305	610 571	515 000	600 000	600 000	600 000		3 781 964
EVOLUTION COLLECTE (dont système gestion, PAV, camion grue...)				1 907 000	1 000 000	850 000			3 757 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE



Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2026 avec les projets listés. Ce programme d'investissement courant est uniquement basé sur la CAF annuelle dégagée.

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	851 779	37 073	19 389	0	0
FCTVA (art 10222)	161 828	547 903	278 868	254 262	114 828
Emprunts	500 000	2 896 143	2 218 821	2 185 129	1 647 349
Autres recettes	379 371	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 041 199	3 444 047	2 497 689	2 439 391	1 762 177
Sous-total dépenses d'équipement	623 147	3 340 059	1 700 000	1 550 000	700 000
Remboursement capital de la dette	748 775	652 063	817 078	887 520	1 026 859
Total des dépenses réelles d'investissement	1 371 922	3 992 122	2 517 078	2 437 520	1 726 859
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 311 790	7 555 870	8 957 613	10 255 222	10 875 713
Durée de désendettement	6	N/C	N/C	N/C	N/C

N/C = non calculable

Cette projection montre un capital restant dû en augmentation importante sur la période et une épargne en forte baisse (liée à l'augmentation des charges courantes). D'où l'importance de l'évolution de la CAF et donc la dynamique des recettes de fonctionnement comparativement aux charges de cette même section.

5- Le Budget des Campings Communautaires

Au 31/12/2022, le capital restant dû sur ce budget est de 888 k€, , soit une évolution importante mais liée aux investissements programmés sur ce budget (rénovation du camping de l'Ombrade).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	2024	2025	2026	Reste à payer après 2026	TOTAL
TOTAL BUDGET CAMPINGS	414 283	1 771 258	1 142 792	379 000	160 000	130 000	50 000	0	4 047 333
Renouvellement matériel et projets courants	9 607	30 046	33 342	123 000	80 000	50 000	50 000		375 996
L'OMBRADE	404 676	1 741 212	1 109 449	176 000					3 431 337
MOBIL-HOME				80 000	80 000	80 000			240 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2026 avec les projets listés.



	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	61 534	27 486	- 6 751	- 18 066	- 28 711
Emprunts	800 000	804 970	270 285	266 707	212 884
Autres recettes	1 054 211	515 592	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 854 211	1 320 562	270 285	266 707	212 884
Sous-total dépenses d'équipement	1 771 258	1 521 791	160 000	130 000	50 000
Remboursement capital de la dette	36 667	63 333	103 534	118 641	134 173
Total des dépenses réelles d'investissement	1 807 925	1 585 124	263 534	248 641	184 173
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	888 333	1 629 970	1 796 720	1 944 786	2 023 497
Durée de désendettement	14	59	N/C	N/C	N/C

N/C = non calculable

L'épargne chute à partir de 2023 du fait de la charge des intérêts des emprunts qui deviennent importants. Ce budget va se trouver en difficulté financière à très court terme si les recettes supplémentaires que permettent d'espérer les nouveaux équipements de l'Ombrade (aire de camping-car, HLL) ne sont pas au rendez-vous.

6- Le Budget des Transports Urbains

En 2017, comme cela avait déjà été le cas dix ans plus tôt, un pic d'investissement a été engendré par le renouvellement de matériels roulants. Ainsi, des achats de bus, de navettes électriques et de vélos électriques ont été effectués pour environ 2,9 M€. Pour les financer, des subventions actées dans les contrats CPER, Auvergne + et TEPCV ont été mobilisés. Par ailleurs, le Budget Principal avait participé à ces investissements à hauteur de 450 k€.

Tous ces investissements ont engendré une hausse de la dette et qui va encore se poursuivre avec le renouvellement du parc de bus et divers investissements à venir listés dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	2024	2025	2026	Reste à payer après 2026	TOTAL
TRANSPORTS	872 628	1 092 935	600 926	1 222 000	620 000	200 000	200 000	0	4 808 488
Renouvellement matériel et projets courants	101 765	44 652	37 145	142 000	200 000	200 000	200 000		925 562
BILLETIQUE OURA	231 885	32 993	32 730						297 608
PONT ATELIER	87 415								87 415
AVANCE DE TRESORERIE STABUS		500 000							500 000
ENROBE COUR STABUS					300 000				300 000
TOITURES PHOTOVOLTAIQUES				135 000					135 000
LOGICIEL INFO VOYAGEUR TEMPS REEL				95 000					95 000
ACHAT VELOS ELECTRIQUES			16 403		120 000				136 403
BUS RENOUVELLEMENT	451 562	515 290	514 648	850 000					2 331 500

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2026 avec les projets listés.



	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	352 069	268 678	174 556	147 916	131 545
Emprunts	200 000	2 367 381	705 796	393 201	436 356
Autres recettes	0	232 800	40 000	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	200 000	2 600 181	745 796	393 201	436 356
Sous-total dépenses d'équipement	1 092 678	1 822 926	620 000	200 000	200 000
Remboursement capital de la dette	164 245	181 366	300 352	341 117	367 901
Total des dépenses réelles d'investissement	1 256 923	2 004 292	920 352	541 117	567 901
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 665 901	3 851 916	4 257 360	4 309 443	4 377 899
Durée de désendettement	5	14	24	29	33

Au 31/12/2022, le capital restant dû est de 1,7 M€ et la capacité de désendettement ressort à 5 années. La projection montre un fort accroissement de la dette et une chute de l'épargne brute malgré une progression importante et régulière de la participation du budget principal à ce budget annexe.

7- La dette consolidée

En fonction des hypothèses retenues ci-dessus, la projection de la dette en données consolidées (ensemble des budgets communautaires sauf ZAE) s'établit comme suit :

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	48 722 781	66 672 139	74 529 427	81 366 442	86 309 687
Remboursement capital de la dette	5 501 405	5 353 765	6 179 302	6 620 644	7 419 851
Intérêts de la dette	514 249	728 503	1 203 497	1 352 995	1 520 382

La dette de la CABA devrait donc s'accroître à court terme d'environ 38 millions d'euros du fait des projets en cours ou envisagés. Si la CAF consolidée reste au-delà de 8 M€, ce qui est un objectif prudentiel largement maîtrisable, l'endettement maximum doit se situer autour de 65 millions d'euros. Mais si par hypothèse, la CAF consolidée, comme en 2022, est de 10,5 M€, l'endettement maximum pourrait atteindre 85 M€, soit une valeur proche de l'hypothèse maximale du PPI.

Pour mémoire, et concernant les autres budgets annexes, la dette est nulle ou minimale en ce qui concerne le PLIE et les ZAE. Celle de l'Aéroport devrait rester globalement stable et seul l'encours du Centre Aquatique pourraient augmenter. L'ensemble du CRD de ces secteurs représente à fin 2022 un stock de dette d'environ 1,7 M€ et ne devrait pas excéder les 2 M€ en fonction des investissements projetés au cours de la période couverte par le présent PPI.

IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Au 1^{er} janvier 2023, la CABA salariait un peu plus de 300 agents affectés sur des emplois permanents (269 fonctionnaires et 32 contractuels en CDI ou CDD) pour un effectif prévu en charge haute autour de 320 agents. Par rapport au tableau des effectifs adopté en fin d'année 2022, une dizaine de postes était à date temporairement vacant, principalement du fait de départs (retraite, mutations, disponibilité...) mais également de créations nouvelles dont le nombre a été encore assez significatif l'an passé. Les procédures de recrutement étant en cours et quelques nouveaux emplois étant projetés, l'effectif nominal des emplois permanents de la Collectivité devrait se situer autour de 320 en 2023.

Comme l'an passé, les tâches administratives attachées à la carrière des personnels et à leur rémunération vont être très conséquentes et absorbent une part significative des moyens dévolus au service RH. Elles sont la conséquence de différentes mesures statutaires applicables notamment aux personnels de la catégorie C (modifications indiciaires, ancienneté à retenir), de la revalorisation progressive du SMIC qui est désormais régulièrement supérieur à l'indice détenu par de nombreux agents de catégorie C voire même du premier échelon de la catégorie B ou encore du traitement de la prime inflation en ce début d'année. En sus des retraitements de paye qu'elles induisent, ce sont plusieurs centaines d'arrêtés individuels qui doivent être produits, validés et envoyés aux agents.

L'évolution du SMIC pourrait engendrer en 2023 comme en 2022 une évolution du point d'indice ce qui aura un impact budgétaire plus important que les seules mesures d'évolutions indiciaires comme celles de janvier 2023 liées à l'augmentation de +1,81% du SMIC qui elles génèrent un travail administratif plus important puisque l'établissement d'arrêtés doit avoir lieu pour une partie importante des agents de catégorie C voire du premier échelon de B. En effet, la conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Pour mémoire, les agents de droit public de la CABA se répartissent au sein de cinq des neuf filières de la Fonction Publique Territoriale à savoir les filières administrative, animation, culturelle, technique et sportive. Par ailleurs, la CABA emploie sur la plateforme aéroportuaire d'Aurillac-Tronquières des personnels de droit privé rattachés à la convention collective « IDCC 275 - Personnels au sol » soit 14 postes affectés à l'organigramme (dont un en recrutement suite à une rupture conventionnelle, et un en congé sans solde). Il est également à relever que 4 agents de la collectivité sont mis à disposition de l'université d'Auvergne pour le fonctionnement de son antenne d'Aurillac.

Pour mémoire au 31/12/2022, les effectifs se répartissaient de la manière suivante selon les différentes filières :

EFFECTIFS : REPARTITION PAR FILIERES ET PAR SEXES AU 31/12/2021							
	TEMPS PLEIN et TNC		TEMPS PARTIEL		TOTAL		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	9 (8+1)	42	0	7	9	49	58
TECHNIQUE	160	25	5	0	165	25	190
ANIMATION	4 (3+1)	1	1	0	5	1	6
CULTURELLE	10	11	1	5	11	16	27
SPORTIVE	7	1	1	0	8	1	9
DROIT PRIVE	9	3	0	0	9	3	12
TOTAL	199	83	8	12	207	95	302

En ce qui concerne le type d'emplois, seuls deux postes sont ouverts (et affectés) à temps non complet, tous les autres étant donc des emplois à temps complet. 4 agents bénéficient d'un temps partiel de droit (enfants de moins de trois ans par exemple) dont 4 femmes et aucun homme ou d'un temps partiel pour raisons personnelles (16 agents dont 8 femmes et 8 hommes). Il est à noter que ponctuellement et pour une durée limitée, certains agents à temps complet peuvent, pour des raisons de santé, basculer sur un temps partiel thérapeutique dans l'attente d'un rétablissement complet de leur santé.

Il est à noter qu'au 31/12/2022, 12 fonctionnaires titulaires étaient en disponibilité (9 pour convenance personnelle, 2 pour création d'entreprise et 1 pour suivre son conjoint). Cette position statutaire dont le « droit » à la réintégration qu'elle comporte engendre potentiellement un risque pour la collectivité si sur un laps de temps resserré, une large part de ceux-ci sollicitait sa réintégration, elle crée également une forme de précarité pour les personnes contractuelles qui sont recrutées pour pourvoir les emplois ainsi temporairement libérés.

Le cadre indemnitaire du RIFSEEP mis en œuvre à compter de janvier 2020 avec ses mesures d'adaptation finalisées en décembre 2020 est quant à lui appelé à évoluer en 2023. En lien avec le bilan et les premières réunions d'échanges entre élus et représentants du personnel fin 2022, un travail de mise à niveau des groupes de fonction et de l'annexe relative à la cotation des postes à travers l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) a été réalisé et devrait être mis en œuvre début 2023. L'impact budgétaire de cette mesure se rajoutera à l'augmentation mécanique mais limitée des évolutions de cotations liés à l'augmentation des expériences des agents faisant évoluer normalement positivement leur IFSE.

La nouvelle période qui s'ouvre du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour le régime indemnitaire des agents fera l'objet au premier trimestre de discussions complémentaires sur l'évolution à trois ans de l'enveloppe budgétaire affectée à cette partie de la rémunération des agents dans un contexte de recrutements de plus en plus tendus sur l'ensemble des secteurs de la collectivité (manque de candidatures sur certains profils, candidats parfois peu impliqués qui ne se présentent pas ou qui sont juste intéressés pour une mise en concurrence avec leur employeur actuel).

La dynamique des charges de personnel a été plutôt stable (correction faite des chiffres de l'année 2021 (+3,67% contre 3,24% en 2022) malgré l'augmentation du point d'indice, des recrutements projetés ou déjà réalisés etc. Comme chaque année, des crédits spécifiques seront mis en réserve dans l'ensemble des budgets pour permettre des mesures générales

(remplacement de certaines absences, heures supplémentaires) ou plus individualisées (promotion interne). Des provisions sont également réalisées depuis plusieurs années concernant les jours de congés annuels, de RTT déposés par les agents sur leur compte épargne temps. Dans la même logique d'anticipation et de rattachement des charges à l'exercice, en 2023 sera poursuivie la montée en puissance de la provision mise en place pour assurer les demandes de monétisation possibles des heures accumulées par les agents sur leur compte personnel de formation.

Au titre de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels, un taux minimal annuel de 12 % des agents promouvables a été retenu par le Conseil pour la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion. Ce cadre a permis, en 2022, à 18 agents de bénéficier de promotion de grade ou de cadre d'emploi (soit 13,43 % des agents remplissant les conditions de promotions). Des effets comparables sont attendus en 2023 et pris en concertation dans le cadre du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) qui intègre également les avancements d'échelons.

En terme de masse salariale, l'évolution pour les dernières années est reprise dans le tableau ci-dessous. En 2023, elle est impactée par la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

2019	12 944 985,14 €	
2020	13 182 683,00 €	+ 1,83%
2021	13 610 109,85 €	+ 3,24%
2022	14 110 099,11 €	+ 3,67%

Cette masse salariale est cependant atténuée par diverses compensations financières (ex. : remboursements de frais de personnel par le Syndicat Mixte du SCoT BACC, indemnités versées par la compagnie d'assurances en regard des absences prolongées en cas de maladie, accident de service ou maladie professionnelle) ou de subventions versées par des tiers pour certains emplois (ex. : agents GEMAPI, contrat d'apprentissage, projet alimentaire de territoire, petites villes de demain etc..).

La révision du règlement des astreintes ne devrait pas avoir d'impact financier majeur puisque l'indemnisation financière est fixée nationalement et aucune annonce de leur réévaluation n'a été faite à ce jour par le Gouvernement. Elle devrait se finaliser au premier semestre 2023 après un temps de travail allongé suite à l'arrivée du nouveau DGST en 2022 et du temps nécessaire à la prise de connaissance du fonctionnement des secteurs.

Si, dans le cadre du développement de l'apprentissage dans la FPT, le CNFPT prend en charge à 100 % le financement de la formation de ces contrats, cela se traduit par une cotisation supplémentaire de toutes les collectivités. Pour 2023, cette cotisation supplémentaire sera de 0.1 % de leur masse salariale contre 0.05% en 2022. De plus, les collectivités et leurs EPCI ne bénéficient plus pour les nouveaux contrats de l'appui financier de 3000 euros à l'embauche d'un apprenti. Au premier janvier 2023, deux contrats d'apprentissage sont en cours dans la collectivité (communication/ médiathèque et animation La Plantelière).

Suite aux élections du 8 décembre 2022, les représentants du personnel ont été renouvelés. La CGT, unique liste représentée, reste l'interlocuteur au sein des instances nouvellement installée (Comité social territoriale et sa formation spécialisée). Une formation des membres sera prévue au premier semestre 2023 et le dialogue social continuera au sein du

CST mis en œuvre par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les principaux sujets de l'année 2023 seront la poursuite des échanges et des réflexions sur la finalisation du RIFSEEP 2023-25, la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire des agents, sur une éventuelle nouvelle refonte des grilles carrières, les négociations annuelles obligatoires (NAO) salariales pour les salariés de l'aéroport, la refonte du règlement de formation et la mise à jour du règlement sur la gestion du temps. Certains de ces différents éléments sont en effet susceptibles d'avoir à court terme des impacts sur la masse salariale de notre EPCI. Au-delà de ces éléments, d'autres dossiers RH restent ouverts ou s'ouvriront pour l'année 2023, la mutualisation DSI Ville d'Aurillac / CABA, évolution des métiers sur le secteur de l'environnement (collecte plus particulièrement), le bilan de la première année du télétravail de droit commun (hors période COVID). La réforme des retraites prévues dans l'année 2023 pourrait avoir un effet d'accélération de certains départs déjà possible pour certains agents et donc un impact sur les recrutements à prévoir pour les services.

V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS

La Communauté d'Agglomération a continué en 2022, comme elle l'avait fait par le passé, à mettre en œuvre des coopérations et des partenariats, à chaque fois que cela présentait un intérêt, notamment avec les EPCI voisins.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Pour rappel, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), que constituent la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, se sont rapprochés en 2017 afin d'amorcer une réflexion globale sur les mutualisations possibles entre eux.

Cette réflexion s'est concrétisée avec l'adoption d'une convention-cadre de coopération entre elles (délibération n° DEL_2017_102 en date du 26 juin 2017).

Ce document détermine quatre objectifs communs aux deux EPCI (l'accessibilité au territoire, l'intelligence et l'enseignement supérieur, le développement touristique et le développement durable du territoire) et prévoit les modalités de la concertation politique, administrative et technique entre eux.

Cette convention identifie par ailleurs deux domaines dans lesquels les deux EPCI peuvent mutuellement se porter assistance et constituer des services unifiés.

Le premier concerne l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols. En effet, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 51 communes et compétent en matière d'urbanisme en application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont il est issu. 20 des communes membres de cet EPCI n'ont plus bénéficié de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal pour l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2018 et ont confié cette compétence à leur intercommunalité via la création d'un service commun. Dès lors, il est apparu utile et pertinent que la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La convention de mise en place d'un service unifié correspondante a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CABA le 26 juin 2017 (délibération n° DEL_2017_103). Ledit service a, depuis, évolué et s'est étoffé.

Ainsi, en 2018, ce service a été renforcé car il a accueilli en son sein un nouvel agent, chargé spécifiquement de l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Au 1^{er} janvier 2019, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le service ADS a commencé à instruire les autorisations d'urbanisme de la Commune de Mourjou, du fait de la fusion de celle-ci, sous la forme d'une commune nouvelle, avec la Commune de Calvinet (dont les autorisations d'urbanisme étaient déjà traitées via ce service unifié).

Avec l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du PLUi-H de la CABA (approuvé par la délibération n° DEL_2019_198 du 17 décembre 2019), ce sont les cinq dernières communes de la CABA non encore intégrées à ce dispositif qui l'ont rejoint, à savoir : Mandailles-Saint-Julien, Laroquevieille, Labrousse, Carlat et Vezels-Roussy, portant ainsi à 45 le nombre de communes associées au service commun ADS.

Le 17 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé les PLUi des territoires de deux des quatre Communautés préexistantes, à savoir Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs. 17 nouvelles communes sont donc, depuis cette date, couvertes par un document d'urbanisme.

Les Services de l'État (DDT) ont accepté de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces 17 communes jusqu'à la fin de l'année 2020. Ces communes ont, dès lors, intégré le service ADS au 1^{er} janvier 2021, entraînant la création d'un poste d'instructeur supplémentaire.

A ce jour, le service unifié ADS traite ainsi les demandes d'autorisation d'urbanisme de 62 communes.

Au cours de l'année 2023, devraient être approuvés, par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, les PLU-i des territoires du Pays de Maurs et de Cère et Rance, ce qui aurait pour conséquence l'intégration au service unifié des 13 dernières communes des EPCI concernés et le renforcement des équipes de celui-ci.

Le second porte sur le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif, pour l'organisation duquel un travail de concertation a été initié.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès :

L'année 2021 avait vu notamment le renouvellement de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif ; la convention correspondante a été approuvée par la délibération n° DEL_2020_135 en date du 10 décembre 2020, elle court jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les projets de coopération ont conduit, à partir de 2019, à des mutualisations de services de plus en plus poussées pour que la CABA assure progressivement l'exploitation technique de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que du traitement des eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès. Cette mutualisation a été formalisée le 17 décembre 2019 avec l'approbation par le Conseil Communautaire de la CABA des conventions correspondantes (délibération n° DEL_2019_191), lesquelles ont vu leur première année d'application en 2020. Cette coopération a néanmoins pris fin au 31 décembre 2021 à l'initiative de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès.

Les mutualisations entre les trois intercommunalités de l'arrondissement d'Aurillac :

Les trois intercommunalités de l'Arrondissement d'Aurillac que sont la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès, coopèrent depuis de nombreuses années et sont réunies notamment au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC), dont la mission première, largement étoffée depuis, était l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du respect de ses dispositions par les documents d'urbanisme communaux puis intercommunaux.

Il est à noter que les dernières années ont vu de nouveaux transferts de compétences au profit du Syndicat Mixte du SCoT BACC: l'établissement du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la démarche TEPOS et la programmation LEADER.

Ainsi, depuis 2019, suite à un transfert de compétence, les études attachées au PCAET sont gérées et pilotées au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC. Celui-ci a désormais en charge l'élaboration de ce plan, à savoir le diagnostic, la stratégie territoriale, la définition du programme d'actions en accord avec les partenaires territoriaux ; il doit assurer également la coordination du suivi de la mise en œuvre des actions ainsi que de leurs évolutions. Dans ce cadre, un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET sur le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été attribué en février 2019. Le diagnostic de territoire a été réalisé avec, notamment, des réunions d'information à l'attention des partenaires potentiels (agriculteurs, entreprises, ...). Le PCAET devrait être validé dans le courant de l'année 2023.

Par délibération n° 2021/12 en date du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté de nouveaux transferts de compétences, à savoir le programme TEPOS, qui constitue le volet « énergie » du PCAET, et les programmes européens LEADER.

La démarche TEPOS (« Territoire à Énergie Positive ») qui vise le double objectif d'une diminution de la consommation énergétique du territoire et d'une augmentation de la part des énergies renouvelables, a connu une avancée concrète en fin d'année 2021 avec le recrutement d'une Chargée de Mission dédiée.

Dans le même temps et poursuivant l'objectif d'une réponse concertée et coordonnée aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire, les 3 EPCI de l'Arrondissement d'Aurillac se sont engagés, fin 2021, sous l'égide du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, est fondé sur les programmes « Cit'énergie » (Climat-Air-Énergie) et « Économie circulaire » et permet, à travers les cofinancements qu'il mobilise, de valoriser la progression du territoire au regard de divers indicateurs et objectifs d'actions fixés par lui et prenant en considération l'état des lieux existant.

Dans le cadre de la loi "Climat et Résilience" du 24 août 2021 et de la mise en œuvre de la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon 2050, une réflexion a été amorcée par ailleurs courant 2022 avec les deux autres SCoT du Département, le SCoT Haut Cantal Dordogne et le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal), pour porter un pilotage à l'échelle d'un Inter-SCoT.

Pour ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cère amont, celui-ci n'a pas été confié directement au Syndicat Mixte du SCoT BACC mais

une convention spécifique d'entente a été mise en place entre la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès.

Elle désigne la CABA comme l'opérateur du dispositif, qui met à disposition deux agents issus de ses effectifs pour mettre en œuvre les objectifs que l'entente doit déterminer.

Une instance de suivi et de contrôle de l'entente a été constituée, composée de trois représentants titulaires et de deux suppléants pour chacun des EPCI, désignés par leurs Conseils Communautaires respectifs.

L'année 2019 avait vu se concrétiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec notamment le recrutement, au sein des services communautaires, d'un technicien et d'un animateur dédiés à cette mission. Leur recrutement est effectif depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le diagnostic des cours d'eau a ainsi pu être réalisé et a conduit, courant 2022, à l'établissement d'un Contrat Territorial de Progrès pour le Bassin versant Cère Amont, dont l'approbation devrait intervenir en début d'année 2023.

En 2020, l'exercice de cette compétence s'est étendu du Bassin Cère Amont au Bassin de la Truyère dans une démarche partenariale entre neuf EPCI (dont la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès) et le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur ledit bassin (délibération n° DEL_2020_134 du 10 décembre 2020). La CABA contribue financièrement à cette étude.

Enfin, une attention particulière doit être apportée au secteur de la gestion des déchets, également synonyme de partenariats importants, impliquant nos EPCI voisins, avec d'autres acteurs institutionnels :

- un partenariat renouvelé, sous la forme d'une entente, avec le SYDED du Lot pour le tri, le conditionnement et le chargement des déchets recyclables ; la convention actuellement en vigueur a été validée par la délibération n°DEL_2021_128 en date du 30 septembre 2021, elle a pris effet au 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans ;
- un nouveau partenariat, sous la forme d'une entente, avec le VALTOM (Puy-de-Dôme) pour la valorisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), dans le cadre d'une réflexion sur la diversification et la relocalisation des solutions de traitement des déchets ; ce partenariat "expérimental" a été validé par la délibération n°DEL_2022_142 en date du 15 décembre 2022 pour une durée d'un an.